

Code de Conduite de la Chaîne d'Approvisionnement

Crestron Electronics, Inc.

Dernière mise à jour: 21 juin 2022

1. Crestron prend la responsabilité de ses actions

1.1 Crestron Electronics Inc., ainsi que ses filiales et sociétés affiliées (ensemble, «**Crestron**») s'engage à l'intégrité et à la conformité dans tout ce que nous faisons. Dans le cadre de cet engagement, Crestron garantit qu'il offre à ses employés un environnement de travail sûr, traite ses employés avec dignité et respect, s'engage dans des processus de fabrication respectueux de l'environnement et durables et respecte la loi dans tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Crestron attend de ses fournisseurs qu'ils veillent également à respecter les normes ci-dessus.

1.2 Plus précisément, Crestron adhère et attend de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes fondamentaux et aux droits en milieu de travail internationalement reconnus, y compris mais sans s'y limiter: la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

1.3 Bien que Crestron reconnaisse que certains pays n'ont pas ratifié les conventions officielles des Nations Unies et les accords internationaux qui couvrent ces sujets (par exemple les conventions de l'OIT 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182) et qu'il existe des différences juridiques et culturelles différentes. Dans différents pays, notre position d'entreprise est que chacun de nos fournisseurs a la responsabilité de respecter l'intention sous-jacente de ces conventions comme exigence minimale pour faire affaire avec Crestron.

1.4 Les fournisseurs sont censés favoriser une culture où les employés et les gestionnaires peuvent communiquer ouvertement et exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

1.5 Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Crestron (le «**Code de Conduite**») énonce l'engagement de Crestron envers l'intégrité et la conformité à la fois dans sa propre conduite et dans la conduite attendue de sa chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adhèrent au Code de conduite et veillent à ce que ces exigences soient respectées au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Crestron peut visiter (et / ou faire visiter des moniteurs externes) les installations des fournisseurs, avec ou sans préavis, pour évaluer la conformité au Code de conduite. Le respect des exigences énoncées dans le Code de conduite sera pris en compte lors de la prise de décisions en matière d'approvisionnement. Le non-respect du code de conduite peut entraîner la résiliation en tant que fournisseur de Crestron et d'autres mesures, le cas échéant.

1.6 Les fournisseurs de Crestron sont invités à participer régulièrement à une évaluation des fournisseurs pour s'assurer que les fournisseurs respectent les normes de l'industrie en matière de responsabilité sociale des entreprises. Crestron attribue des scores en fonction des attributs clés, qui sont ensuite utilisés pour générer une carte de performance fournisseur. Les fournisseurs ayant obtenu des scores élevés peuvent recevoir un statut « **privilegié** » désigné par Crestron.

2. Exigences Légales

Les fournisseurs qui fabriquent des produits pour Crestron doivent opérer en totale conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent. Le fournisseur doit toujours se conformer aux exigences applicables les plus strictes, qu'il s'agisse des lois applicables applicables ou du présent code de conduite. Cependant, si des dispositions énoncées dans le présent Code de conduite sont interdites en vertu des exigences légales et réglementaires applicables d'une région ou d'un emplacement spécifique, la loi applicable prévaudra. Rien dans ce Code de conduite n'est destiné à autoriser des actions ou pratiques interdites par la loi.

3. Travail et droits de l'homme

3.1 Traitement Équitable.

(a) Les fournisseurs doivent s'engager sur un lieu de travail exempt de harcèlement, y compris les comportements tels que, sans s'y limiter, menacer ou soumettre les travailleurs à des traitements durs ou inhumains, au harcèlement sexuel, aux abus sexuels, aux châtiments corporels, à la contrainte mentale, à la contrainte physique, à la violence verbale et restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise.

(b) Aucun travailleur ne sera victime de discrimination en raison de sa race, son sexe, son âge, son appartenance politique, sa religion, son éthique et son origine nationale, sa caste, son orientation sexuelle, son statut maternel, son appartenance à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats, ou toute autre caractéristique personnelle. Le fournisseur doit fonder ses décisions concernant l'embauche, le salaire, les avantages sociaux, la promotion, la cessation d'emploi et la retraite sur les compétences individuelles des travailleurs et leur capacité à faire le travail.

3.2 Pas de Travail Involontaire ni de Traite d'Êtres Humains. Les fournisseurs ne doivent utiliser aucune forme de travail pénitentiaire esclave, forcé, lié, sous contrat ou involontaire. Le travail forcé signifie également cautionné par des dettes ou des dépôts financiers. Le fournisseur doit permettre à ses travailleurs de quitter la zone de l'usine lorsque leur travail se termine et le fournisseur ne doit pas retenir les cartes d'identité ou exiger des dépôts. Le fournisseur ne doit pas utiliser de châtiments corporels ou toute autre forme de coercition physique ou psychologique telle que des menaces de violence, de harcèlement sexuel ou d'autres abus.

3.3 Pas de Travail des Enfants. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants en violation des réglementations légales applicables. L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est l'âge minimum d'admission à l'emploi légal dans ce pays, l'âge de fin de scolarité obligatoire dans ce pays, ou en l'absence d'autres règles de travail légalement autorisées pour les mineurs, âgés de 16 ans. Le fournisseur doit conserver une documentation officielle pour chaque travailleur qui vérifie sa date de naissance. S'il s'avère qu'un fournisseur emploie des enfants en violation des dispositions légales applicables, Crestron exige que le fournisseur prenne des mesures pour remédier à la situation d'une manière qui tienne compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce code de conduite n'interdit pas la participation à des programmes légitimes d'éducation, de stage en entreprise ou d'apprentissage.

3.4 Liberté d'Association. Les travailleurs sont libres d'adhérer à des associations, y compris des syndicats, de leur choix. Le fournisseur ne doit pas interférer avec les travailleurs qui souhaitent s'associer, s'organiser ou négocier collectivement et légalement et pacifiquement. La décision de le faire ou non doit être prise uniquement par les travailleurs.

3.5 Salaires et Avantages Sociaux. Les fournisseurs doivent payer à tous les travailleurs au moins le salaire minimum requis par les lois et règlements applicables et fournir tous les avantages légaux. Les salaires devraient être payés régulièrement et à temps à tous les travailleurs, mais au moins une fois par mois. En outre, les travailleurs seront rémunérés pour les heures supplémentaires au taux requis par les lois et règlements applicables.

3.6 Conformité du Sous-Traitant. Les fournisseurs conviennent que tous les travailleurs fournis par des sous-traitants pour travailler dans les installations du fournisseur seront traités d'une manière conforme aux principes énoncés dans le présent code de conduite.

4. Santé et Sécurité

4.1 Le fournisseur doit traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et leur fournir un environnement sûr et sain. Les usines doivent être suffisamment éclairées et ventilées. Le fournisseur doit fournir un éclairage, une circulation d'air, une ventilation et un contrôle de la température adéquats dans toutes les zones de travail.

4.2 Sécurité au Travail.

(a) Les fournisseurs doivent s'engager pour la sécurité et la santé de leurs employés et doivent informer tous les employés des risques pour la sécurité dans leurs zones de travail. Tous les employés doivent recevoir la formation nécessaire en matière de sécurité avant d'utiliser des machines et d'autres équipements. Toutes les machines et autres équipements dans les usines doivent être équipés des dispositifs de sécurité nécessaires, des instructions de sécurité et des avertissements.

(b) Le fournisseur doit fournir un équipement de protection individuelle à tous les travailleurs dans toute zone de travail nuisible. Le fournisseur doit s'assurer que l'équipement de protection individuelle est utilisé et entretenu correctement. Le fournisseur doit s'assurer que les dangers et les risques prévisibles sont évités, y compris, sans s'y limiter, les escaliers endommagés, les fils électriques dangereux, le stockage dangereux du gaz et d'autres produits inflammables, les bains avec des produits chimiques dangereux qui éclaboussent facilement sur le lieu de travail et les endroits non sécurisés où les travailleurs peuvent tomber de hauteurs.

4.3 Assainissement, Alimentation, et Logement. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un nombre suffisant de toilettes et de toilettes propres pour les hommes et les femmes. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un accès à l'eau potable. Les toilettes et l'eau potable doivent être fournies à une distance raisonnable des zones de travail et le fournisseur doit permettre l'accès aux deux à des intervalles raisonnables tout au long de la journée de travail.

(a) Si le fournisseur fournit des installations de préparation et de stockage des aliments, ces installations doivent être maintenues dans des conditions sanitaires.

(b) Si le fournisseur, ou une agence tierce, fournit un logement aux travailleurs, alors chaque travailleur doit avoir son propre lit, le logement doit être propre et sûr, et il doit prévoir: (i) une évacuation d'urgence adéquate, (ii) une chaleur et une ventilation adéquates, (iii) un espace personnel raisonnable, (iv) des toilettes et des douches, séparées pour les hommes et les femmes, et (v) des privilèges raisonnables d'entrée et de sortie.

4.4 Préparation aux Situations d'Urgence.

(a) Les fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence et de procédures d'intervention concernant: (i) la préparation, la notification et la notification des situations d'urgence; (ii) procédures d'évacuation, formation et exercices; (iii) un équipement approprié de détection et de suppression des dangers; et (iv) sorties adéquates des sites des fournisseurs. Les exercices d'évacuation (par exemple incendie) doivent être effectués conformément à la législation locale, mais pas moins d'une fois par an.

(b) Tous les bâtiments des fournisseurs doivent être inspectés et approuvés par les autorités locales de lutte contre les incendies et avoir: (i) des plans d'évacuation; (ii) des alarmes d'incendie fonctionnelles qui continuent de fonctionner pendant les pannes de courant; et (iii) un équipement de lutte contre les incendies approprié, régulièrement entretenu, visible et accessible à tous les travailleurs. Le fournisseur doit former un nombre suffisant d'employés dans chaque zone de travail, couvrant tous les quarts de travail, pour utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie.

(c) Il doit y avoir au moins deux voies de sortie indépendantes par chantier. Toutes les sorties doivent: (i) être clairement signalées par des lumières, (ii) ne pas être bloquées et rester accessibles, et (iii) maintenues déverrouillées pour permettre la sortie pendant toutes les heures de travail.

4.5 Accidents du Travail et Maladies Professionnelles.

(a) Le fournisseur doit fournir au moins une trousse de premiers soins à une distance raisonnable de chaque lieu de travail et au moins une personne sur le site à tout moment pendant les quarts de travail, doit être formée aux premiers secours. Un médecin ou une infirmière doit être disponible dans les plus brefs délais, en cas d'accident dans une usine du fournisseur.

(b) Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures et des systèmes pour suivre et signaler les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques sur le lieu de travail.

5. Environnement

5.1 Pollution. Au minimum, le fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pollution de l'air, de pollution sonore, de pollution de l'eau et de contamination des sols. Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures physiques pour: (a) réduire, contrôler et / ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source; et (b) réduire, contrôler et / ou éliminer les émissions atmosphériques de produits chimiques volatils, corrosifs, particules, aérosols et produits de combustion.

5.2 Manipulation Chimique. Le fournisseur doit avoir une liste de tous les produits chimiques utilisés dans la production qui comprend le nom de chaque produit chimique, le but de l'utilisation et une référence à une fiche signalétique. Tous les conteneurs de produits chimiques doivent être marqués avec des noms chimiques et des symboles de danger et les informations concernant le stockage approprié, les risques pour la santé et la manipulation sûre de chaque produit chimique doivent être affichées dans les zones de stockage et de production.

6. Intégrité et Conformité

6.1 Livres et Registres. Les fournisseurs sont censés créer et tenir à jour des livres et des registres exacts, et ne modifier aucune entrée de registre pour dissimuler ou dénaturer la transaction sous-jacente qu'elle représente.

6.2 Intégrité Commerciale. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements de toutes les juridictions applicables, y compris toutes les lois anti-corruption applicables. Les fournisseurs ne doivent pas solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin commerciaux ou des pots-de-vin illégaux et doivent également veiller à éviter même l'apparition d'une telle conduite inappropriée. Les fournisseurs mèneront leurs activités sans se livrer à des pratiques de corruption et ne profiteront à personne en recourant à des pratiques commerciales déloyales. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent pas déformer la qualité, les caractéristiques ou la disponibilité de leurs produits ou services. Les fournisseurs s'engagent également à maintenir l'intégrité, la transparence et l'exactitude de la tenue des registres de l'entreprise.

6.3 Protection de la Propriété Intellectuelle. Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et les informations exclusives d'autrui. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit se faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et à protéger les informations exclusives des autres parties.

6.4 Abus de Substances. Les fournisseurs doivent avoir des politiques et des procédures en place pour garantir que les employés ne font pas de travail sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou de médicaments mal utilisés, qu'ils soient sur ordonnance ou en vente libre. De plus, les fournisseurs mettront en place des politiques et des procédures qui interdisent aux employés d'utiliser, de posséder, de transférer ou de vendre des drogues illicites ou de l'alcool ou des médicaments mal utilisés (sur ordonnance ou en vente libre) au travail ou au travail.

6.5 Approvisionnement Responsable en Minéraux. Les fournisseurs qui fabriquent ou distribuent des composants, des pièces ou des produits contenant de l'étain, du tantale, du tungstène et / ou de l'or doivent élaborer une politique sur les minéraux de conflit, décrivant leur engagement envers l'approvisionnement responsable et la conformité légale. Les fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de possession de ces minéraux et rendre leurs mesures de diligence raisonnable disponibles sur demande.

6.6 Qualité. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leur produit de travail soit conforme aux normes de qualité applicables. Les fournisseurs doivent mettre en place des processus d'assurance qualité pour identifier les défauts et mettre en œuvre des actions correctives, et pour faciliter la livraison d'un produit dont la qualité satisfait ou dépasse les exigences du contrat.

(a) Les fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus appropriés à leurs produits afin de minimiser le risque d'introduire des pièces et des matériaux contrefaits dans les produits livrables. Des processus efficaces doivent être mis en place pour détecter les pièces et les matériaux contrefaits, informer les destinataires des produits contrefaits lorsque cela est justifié et les exclure du produit livré.

6.7 Confidentialité et Sécurité des Informations. Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les attentes raisonnables en matière de confidentialité des informations personnelles de toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et exclusives, y compris les informations confidentielles et exclusives d'autrui et les informations personnelles, contre tout accès, utilisation, modification et divulgation non autorisés, par le biais de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information et aux exigences réglementaires lorsque des informations personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées.

7. Signaler des Préoccupations

Si vous prenez connaissance d'une situation pouvant entraîner une violation du présent code de conduite, vous avez la responsabilité de le signaler. Veuillez noter que le non-respect de ce code de conduite peut entraîner la résiliation d'un fournisseur Crestron ou d'autres mesures, le cas échéant.

Vous pouvez faire un rapport à Crestron comme suit:

Crestron Electronics, Inc.
Attention: Legal Department
15 Volvo Drive, Rockleigh NJ 07647

Courriel: legal@crestron.com

8. Coordonnées

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce code de conduite, veuillez contacter Crestron à l'une des adresses suivantes.

Par e-mail: satisfaction@crestron.com ou support@crestron.com

Par la poste:

Les Amériques:
Crestron Electronics, Inc.
15 Volvo Dr.
Rockleigh, NJ 07647 États-Unis

Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA):
Crestron Europe BV
Oude Keerbergsebaan 2,
2820 Rijmenam, Belgique
N ° TVA BE0699.717.121

Australie et Nouvelle-Zélande:
Crestron ANZ PTY LIMITED
Niveau 5, 15 Help Street,
Chatswood NSW 2067, Australie

Asie:
Crestron Singapore Pte. Ltd.
31 Kaki Bukit Road 3
01-04 & # 01-05
Bâtiment Techlink
Singapour 417818

Par téléphone:



Veillez visiter www.crestron.com pour trouver le numéro de téléphone de l'assistance Crestron dans votre région.

* * * * *